

**Extrait n°2022-09-29-COM-55 du registre des délibérations  
du Conseil métropolitain**

-----

**Séance du 29 septembre 2022**

Aménagement du territoire - Projets urbains - Projet de requalification des boulevards historiques de la commune d'Orléans - Ouverture et définition des modalités de la concertation préalable.

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 23 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY SUR BIONNE** : M. Luc MILLIAT (à partir de 18h20),  
**BOU** : M. Bruno CŒUR,  
**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO,  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (à partir de 18h15), M. Cédric SCHMID,  
**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET,  
**FLEURY LES AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE (à partir de 19h35), M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Isabelle MULLER,  
**INGRE** : M. Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE SAINT MESMIN** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,  
**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY LES USAGES** : M. Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, M. Romain SOULAS,  
**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT (jusqu'à 19h15), Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 20h55), Mme Isabelle RASTOUL, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD (jusqu'à 20h40), Mme Odile MATHIEU,  
**SAINT CYR EN VAL** : M. Vincent MICHAUT,  
**SAINT DENIS EN VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT HILAIRE SAINT MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN,  
**SAINT JEAN DE BRAYE** : M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,  
**SAINT JEAN DE LA RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, M. Marceau VILLARET,  
**SAINT JEAN LE BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,  
**SAINT PRYVE SAINT MESMIN** : M. Thierry COUSIN,  
**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 19h05), M. Gérard VESQUES (à partir de 18h25),

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**FLEURY LES AUBRAIS :**

Mme Marilyne COULON donne pouvoir à M. Bruno LACROIX (à l'exception des délibérations n° 6, 11 et 30)

Mme Carole CANETTE donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS (jusqu'à 19h35 et à l'exception de la délibération n° 57)

**INGRE :**

M. Guillem LEROUX donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

Mme Magalie PIAT donne pouvoir à M. Christian DUMAS

**OLIVET :**

Mme Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE (à l'exception de la délibération n° 12)

Mme Sandrine LEROUGE donne pouvoir à M. Fabien GASNIER

**ORLEANS :**

Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Mme Fanny PICARD (à l'exception de la délibération n° 58)

Mme Régine BREANT donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI (à l'exception de la délibération n° 58)

M. William CHANCERELLE donne pouvoir à Mme Virginie MARCHAND (à l'exception de la délibération n° 58)

M. Thibault CLOSSET donne pouvoir à Mme Capucine FEDRIGO (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 12, 30, 57 et 58)

M. Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Mme Dominique TRIPET

M. Gérard GAUTIER donne pouvoir à Mme Christel ROYER (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30 et 58)

M. Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à M. Pascal LAVAL

Mme Ghislaine KOUNOWSKI donne pouvoir à M. Baptiste CHAPUIS

M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL (à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30, 35 et 57)

M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Quentin DEFOSSEZ

Mme Sandrine MENIVARD donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL (à l'exception des délibérations n° 12 et 57)

M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL (à l'exception des délibérations n° 17, 18, 19, 20, 21 et 57)

M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Florence CARRE (à partir de 19h15 et à l'exception des délibérations n° 58 et 61)

**ORMES :**

M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Thierry COUSIN (à partir de 20h40 et à l'exception des délibérations n° 6, 11, 30 et 57)

**SARAN :**

M. Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN (à l'exception de la délibération n° 58)

Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN (jusqu'à 19h05)

**SAINT DENIS EN VAL :**

M. Jérôme RICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET (à l'exception de la délibération n° 12)

**SAINT JEAN DE BRAYE :**

Mme Vanessa SLIMANI donne pouvoir à M. Christophe LAVIALLE

**SAINT JEAN DE LA RUELE :**

Mme Françoise BUREAU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET (à l'exception de la délibération n° 58)

**SEMOY**

M. Laurent BAUDE donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU

**ETAIENT ABSENTS TOUTE LA SEANCE :**

**ORLEANS** : Mme Stéphanie RIST

**SAINT JEAN LE BLANC** : M. Fabrice GREHAL

**SAINT PRYVE SAINT MESMIN** : Mme Charlotte LACOLEY

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum.....	45

Séances
Conférence des Maires du 15 septembre 2022
Commission aménagement du territoire du 9 septembre 2022
Conseil métropolitain du 29 septembre 2022

55) Aménagement du territoire - Projets urbains - Projet de requalification des boulevards historiques de la commune d'Orléans - Ouverture et définition des modalités de la concertation préalable.

M. VALLIES expose :

Par délibération n° 2022-02-24-COM-30 en date du 24 février 2022, le conseil métropolitain a décidé du montant des indemnisations pour les candidats à la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des mails historiques d'Orléans actuellement en cours.

Pour la réalisation de ce projet, Orléans métropole souhaite organiser une concertation au regard des enjeux multiples et des nombreuses attentes des habitants.  
Dans un premier temps, une concertation préalable sera mise en œuvre à l'automne 2022, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme.

La requalification des boulevards historiques représente un enjeu majeur tant pour le centre-ville d'Orléans que pour la métropole dans son ensemble.

En effet, si le premier enjeu est de transformer des boulevards à la forme autoroutière, anachroniques aux abords d'un centre historique qui a retrouvé tout son attrait et son identité, des enjeux portent à plus large échelle sur le rayonnement et le développement de la métropole.

Enfin, cette requalification s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition écologique du territoire, notamment au travers des mobilités et de la nature en ville.

Les objectifs de cette opération sont de changer de paradigme afin de recréer des espaces urbains apaisés, de permettre à la nature de prendre une place privilégiée au cœur de la ville, mais aussi de trouver les solutions d'aménagement pour assurer une desserte suffisante et limiter les impacts circulatoires en termes de temps de trajet.

Sur près de 3,5 kms, ces boulevards, qui ceignent le centre-ville, distribuent toute la métropole. Ils longent des secteurs mutables et desservent des projets de développement structurant.

De premières études urbaines et de circulation orientent un pré-programme de restructuration urbaine et paysagère : supprimer les trémies et retrouver les boulevards historiques par la création de promenades et de cheminements doux, d'un espace à vivre linéaire, de places permettant la perméabilité et l'accessibilité au centre-ville depuis les faubourgs et les communes voisines, et d'aménagement articulés avec les équipements qui les bordent.

Les principales actions d'aménagement proposées pour ce projet sont :

- rétablir les mails dans leur composition historique : un mail central à vocation de cheminement et de coulée verte,
- recoudre le lien entre le centre-ville et les quartiers situés au-delà des mails,
- réparer la « blessure » des ouvrages et infrastructures (trémies, ponts, dimensions autoroutières),
- adapter les mails aux mobilités d'aujourd'hui et de demain,
- faire de ce projet une des actions fortes de la ville jardin et de la transition écologique de la métropole, en étroite concertation.

La réalisation des aménagements de ces espaces publics est envisagée par phases à partir de 2024, en concomitance avec l'implantation de la faculté de droit, économie et gestion sur la ZAC Carnes Madeleine.

La construction d'un parc de stationnement de l'ordre de 500 places est envisagée au niveau de l'actuelle trémie Jaurès afin de répondre à l'enjeu de réduction du stationnement de surface, aux besoins des usagers de l'université en favorisant l'intermodalité avec le tramway.

Les objectifs de la concertation préalable sont d'informer le public sur le projet et de recueillir les besoins des usagers et des habitants afin d'alimenter les urbanistes et les paysagistes qui seront amenés à proposer un projet en 2023.

La concertation préalable se tiendra du 7 novembre au 22 décembre 2022. Les modalités proposées a minima sont les suivantes :

- une réunion publique d'ouverture,
- une visite de terrain,
- trois permanences seront organisées en mairie d'Orléans,
- une réunion publique de restitution qui sera organisée après la fin de la phase de concertation, afin de tenir compte de l'ensemble des remarques du public.

La concertation préalable s'appuiera sur les forums de quartier de la commune d'Orléans durant lesquels des échanges pourront avoir lieu sur un stand dédié au projet.

Un dossier sera mis à disposition sur la période de concertation préalable mentionnée ci-dessus dans les mairies de proximité d'Orléans, dans les communes limitrophes et au siège d'Orléans métropole afin d'informer le public sur le projet.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre opérationnel envisagé,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet.

Des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège d'Orléans Métropole et en mairie d'Orléans. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de concertation pourra également être consulté sur le site internet d'Orléans Métropole à l'adresse suivante : <https://www.orleans-metropole.fr/>. Il comportera un registre numérique destiné à recueillir les observations du public.

Le bilan de la concertation préalable sera présenté pour approbation au Conseil métropolitain.

La concertation se poursuivra ensuite tout au long du projet.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2, R103-1, L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet de requalification des mails historiques d'Orléans,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022, fonction 515, nature 2315, code gestionnaire AME, opération MG1H008.

ADOpte AVEC 24 ABSTENTIONS ET 5 VOIX CONTRE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*